Syndicat Intercommunal des Ecoles de Rochefort Longvilliers

PVCS/2026-06

Procès-verbal de la Réunion du Comité Syndical du 7 septembre 2026

Date de convocation : 1er septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 septembre à 15h00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de M CHANCLUD Maurice, Président.

Etaient présents : M Chanclud, Mme Caillard, Mme Maillebouis, M Cristofoli

Nombre de Conseillers En exercice : 4 Présents : 4 Votants : 4

Secrétaire de séance : Mme Maillebouis

1. **Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 août 2026**

Monsieur le Président du SIE fait lecture du procès-verbal qui est approuvé à l'unanimité.

2. **Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17.50/35ème**

Informations et questions :

Monsieur le Président du SIE informe que ce poste à mi-temps est destiné à l'embauche de Madame Masson que Madame Caillard et lui-même rencontrent demain pour finaliser son dossier.
Les tâches qui lui seront confiées sont d'une part le remplacement des agents absents sur les deux écoles et d'autre part la prise en charge d'une partie du travail du secrétariat.

Monsieur Cristofoli dit qu'il faut soulager les mairies. Il demande si le temps hebdomadaire sera suffisant. Monsieur le Président lui répond que le temps de travail pourra être ajusté en fonction des besoins.

Monsieur Chanclud informe qu'il fait appel aux élus pour pallier le remplacement du poste de Madame Guéret. Madame Maillebouis estime que le remplacement des agents ne relève pas des missions des élus. Madame Caillard comprend ce point de vue. Elle souhaite faire au mieux pur soulager le secrétariat.
Monsieur Cristofoli demande s'il manque des agents à la cantine de Rochefort-en-Yvelines. Monsieur Chanclud explique qu'à l'heure actuel deux agents sont manquants : 1 personne à Longvilliers sur le temps méridien et une personne à l'école de Rochefort-en-Yvelines pour la surveillance de cour. Ce poste devait être comblé à la rentrée mais la personne préposée s'est désistée.

Madame Maillebouis dit qu'elle a deux idées pour combler les absences :

- Mettre Monsieur Antunes Dias sur le poste
- Aller demander aux réfugiés du centre d'hébergement de Bonnelles si une personne serait intéressée par ce poste

Madame Caillard recevra Monsieur Antrunes Dias avec Monsieur Chanclud pour lui proposer de faire le temps méridien à l'école élémentaire.

Décision :

Le comité syndical**,** après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
1. La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 17.50/35ème.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique**.**
2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

Service	Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Technique	Adjoint technique	C	1	6.30/35ème
Technique	Adjoint technique	C	1	9.45/35ème
Technique	Adjoint technique	C	1	17.50/35ème
Technique	Adjoint technique	C	1	21.51/35ème
Technique	Adjoint technique	C	1	24.30/35ème
Technique	Adjoint technique	C	1	30.3/35ème
Technique	Adjoint technique	C	1	31.55/35ème
Technique	Adjoint technique	C	1	32.05/35ème
Social	ATSEM principal de 2ème classe	C	1	35/35ème

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

3. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 6.30/35ème

Informations et questions :
Monsieur le Président du SIE informe que ce poste est destiné au remplacement de Madame Guéret sur l'école élémentaire. Les missions sont de la surveillance de cour mais aussi de l'aide à la cantine pour la distribution des repas. Madame Crémer, qui devait prendre ses fonctions au 1er octobre, s'est cassé le coude ; par conséquent, le poste reste vacant jusqu'à l'arrivée de cette personne.

Décision :
Le comité syndical**,** après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
1. La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 6.30/35ème.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique**.**

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

Service	Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Technique	Adjoint technique	C	2	6.30/35ème
Technique	Adjoint technique	C	1	9.45/35ème
Technique	Adjoint technique	C	1	17.50/35ème
Technique	Adjoint technique	C	1	21.51/35ème
Technique	Adjoint technique	C	1	24.30/35ème
Technique	Adjoint technique	C	1	30.3/35ème

Technique	Adjoint technique	C	1	31.55/35ème
Technique	Adjoint technique	C	1	32.05/35ème
Social	ATSEM principal de 2ème classe	C	1	35/35ème

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. Révision du tarif des repas de la restauration scolaire et rappel des tarifs des autres services du périscolaire

Informations et questions :
Le Président du SIE rappelle que le tarif actuel de la restauration scolaire est de 6,23 euros. Grâce aux tarifs plus avantageux du nouveau prestataire, il propose de baisser le prix facturé aux parents d'un euro, le portant ainsi à 5,23 euros. Cette baisse permet également au SIE de conserver une marge de 26 centimes par repas.

Monsieur Chanclud informe les parents qu'une période de tolérance sera appliquée durant la première semaine, sans aucune majoration de tarif**.**

Décision :
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le tarif du repas de la restauration scolaire à 5.23 euros à compter de la rentrée scolaire 2026
- Rappelle les tarifs des autres séances du périscolaire :
    - Séance garderie matin : 2.05 euros
    - Panier repas dans le cadre d'un PAI : 2 euros
    - Séance de la garderie du soir – Ecole maternelle : 4.10 euros
    - Séance d'étude du soir – Ecole élémentaire : 4.10 euros
    - Retard d'un parent à la sortie d'un service périscolaire : 20 euros
    - Présence à une séance du périscolaire non réservée : 10 euros

5. Questions diverses

a) Intervenant EPS à l'école élémentaire

Monsieur le Président du SIE informe que la directrice de l'école élémentaire sollicite le SIE concernant l'intervenant EPS et demande si le SIE peut supporter le coût des prestations pour l'année scolaire 2026/2027. Le cout de la prestation est de 4 450.00€ pour l'année en cours. Monsieur le Président du SIE rappelle que l'année passée, une subvention de 1000€ avait été accordé dans le cadre du TER.

Il rappelle qu'un projet scientifique a été lancé par l'école élémentaire dans le cadre du TER.

Madame Maillebouis demande si la subvention est reportable sur le projet sport si le projet scientifique n'est pas retenu. Madame Caillard répond que le sport ne fait plus partie de la liste subventionnable du TER.

Madame Caillard pense que le SIE peut proposer d'autres sports tels le tennis et/ou le golf.
Monsieur le président du SIE et Madame Caillard ont rendez-vous avec Madame Mery pour discuter de ce projet avec elle vendredi à 11h00.

b) Dérogation pour les enfants sortant de l'étude avant 18h00

Monsieur le Président du SIE informe qu'il a reçu une demande de dérogation d'un parent pour son enfant qui va pratiquer du sport les lundis et vendredis. Il faudrait que l'enfant sorte de l'étude à 17h30 sur ces deux jours.

Monsieur le Président accorde cette dérogation ; les parents seront prévenus ainsi que les agents du SIE.

Madame Maillebouis demande la manière de procéder quand un enfant sort plus tôt de l'étude. Monsieur le Président du SIE explique que l'agent accompagne l'enfant au portillon et l'autre agent surveille les deux classes de l'étude.

Monsieur le Président du SIE informe qu'un enfant est resté seul dehors après l'étude dans l'attente de sa maman. Cette dernière avait donné l'autorisation écrite au SIE.

c) Travaux à l'école élémentaire

Les travaux à prévoir à l'école :

- Ouverture à distance du portillon
- Gouttières du nouveau bâtiment coté cours et extérieur
- Peinture dans la cantine et le couloir attenant dans lequel se trouvent les toilettes
- Porte couloir cantine (à reporter l'an prochain)
- Fenêtres de la salle de garderie
- L'accès à la chaudière du locataire

Monsieur le Président du SIE dit que certains travaux peuvent faire l'objet d'une subvention (DETR).

d) Climatiseurs

Madame Caillard informe que la commune a achetée 4 climatiseurs pour l'école élémentaire. Une dernière doit être récupérée à Carrefour Saint-Quentin-en-Yvelines.

La séance est levée à 16h.